



Arrêté n°2025-11-03

Arrêté de MAINLEVÉE - MISE EN SÉCURITÉ

4 RUE D'INCHY

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L.511-14 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente en date du 05 décembre 2022 mettant en demeure le propriétaire du logement situé 4 Rue d'Inchy 59980 TROISVILLES, de faire cesser un danger imminent pour la sécurité des occupants de l'immeuble.

Vu le rapport du maire du 21 novembre 2025 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait de l'objet de l'arrêté de mise en sécurité urgente susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés permettent de garantir la sécurité des occupants ainsi que la solidité de l'immeuble ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Vu la visite de Monsieur le Maire dont les conclusions sont la réhabilitation totale du logement, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté du 05 décembre 2022, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

Leur date d'achèvement est effective le 20 novembre 2025.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble, sis à TROISVILLES, 4 Rue d'Inchy et appartenant à Monsieur HAVREZ Valentin, 2 bis Rue d'Inchy 59980 TROISVILLES.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à TROISVILLES, le 21
novembre 2025.

Le Maire, Jérémy RICHARD.



ANNEXE

Articles L.511-18 du CCH (à reproduire dans son intégralité)

NB :SI l'arrêté de mise en sécurité ordinaire a été publié à la conservation des hypothèques :

Formules de certification à apposer sur deux copies de l'arrêté original aux fins de publication au fichier immobilier

Pour les propriétaires, personnes physiques Pour les personnes morales

Le maire certifie :

1°) que le présent document contenu sur X(en lettres) pages

est exactement conforme à l'original conservé et à

l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve (X ou aucun) renvoi, (X ou aucun) mot nul ;

2°) que l'identité des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

Ville, le....

P/le Maire/

le secrétaire général

ou directeur des services techniques

Le Maire certifie :

1°) que le présent document contenu sur X (en lettres) pages

est exactement conforme à l'original conservé et à

l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve (X ou aucun) renvoi, (X ou aucun) mot nul ;

2°) que l'identité des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu de l'extrait K bis de la société

Ville ... le

P/ le Maire/

le secrétaire général

ou directeur des services techniques

